

Déclaration d'absences

Mise à disposition d'un mouillage en eau profonde

Afin d'optimiser l'utilisation des mouillages sur le plan d'eau, nous rappelons que les usagers qui libèrent leur poste d'amarrage pour une **durée supérieure à 8 jours**, sont tenus d'aviser le service à la mairie d'Arradon.

Pendant la vacance du mouillage, le gestionnaire peut alors mettre le poste d'amarrage en location temporairement en tant qu'emplacement saisonnier (pour satisfaire aux besoins des visiteurs).

L'utilisateur titulaire est alors déchargé de toute responsabilité durant la période de location et, si cette mise à disposition est source d'une occupation effective par un bateau visiteur, l'utilisateur est alors indemnisé à hauteur de 50 % du montant de la sous-location dans la limite de la somme due, l'année (N+1).

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

NOM DU BATEAU _____

vous prie de bien vouloir noter que le **mouillage n° _____ sur la zone de _____**, pour lequel je bénéficie d'un contrat annuel de location sera disponible durant les périodes suivantes

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

La déclaration d'absence ne modifie en rien l'obligation de paiement de la redevance annuelle.

Fait à _____

Le _____

Signature